



Division Formation professionnelle supérieure, 2015¹

Présentation des diplômes ES

Recommandations et directives du SEFRI

en collaboration avec la Conférence ES

Les diplômes ES sont décernés par le prestataire aux personnes qui ont suivi une filière de formation bénéficiant d'une reconnaissance fédérale et réussi la procédure de promotion et la procédure de qualification finale.

Afin d'augmenter le degré de reconnaissance des diplômes ES, l'ancien Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) a émis en 2010, en collaboration avec la Conférence ES, des recommandations et des directives concernant la présentation de ces diplômes. Celles-ci peuvent également s'appliquer aux titres délivrés à l'issue des études postdiplômes ES reconnues par le SEFRI. Suite à la fusion de l'OFFT et du Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER) du 1^{er} janvier 2013, c'est le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI qui est devenu l'instance responsable de la reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes. Selon la date de reconnaissance, les textes des diplômes seront donc différents car reconnus soit par l'OFFT, soit par le SEFRI.

1. Recommandations concernant la présentation (voie exemples à partir de la page 3)

- a. Les diplômes ES doivent être de format A4, éventuellement A4 plié en deux (format A5). En ce qui concerne le papier et l'encre utilisés, la stabilité à la lumière et la stabilité des couleurs doivent être vérifiées.
- b. Les diplômes ES doivent être munis du logo du prestataire de la formation et signés par la direction de l'école et/ou par la direction de la filière de formation.
- c. Le diplôme ES peut également comporter la signature de l'autorité de surveillance cantonale compétente et/ou de l'organisation nationale du monde du travail compétente selon le plan d'études cadre.
- d. Les logos de l'autorité de surveillance cantonale et de l'organisation du monde du travail cosignataires figurent sur la partie inférieure du diplôme. Ordre recommandé: canton (si école supérieure publique), logos des organisations du monde du travail.

2. Directives

Les informations suivantes doivent obligatoirement figurer sur le diplôme ES :

¹ Etat au 17.08.2017

- a. nom, prénom, date de naissance et lieu d'origine (ou pays d'origine) de la personne diplômée;
- b. désignation de la filière de formation ES conformément aux dispositions de l'annexe pertinente de l'ordonnance du DEFR² du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES ; RS 412.101.61);
- c. confirmation de la fréquentation par le titulaire du diplôme de la filière de formation et de la réussite de la procédure de qualification finale;
- d. autorisation à porter le titre protégé conformément à l'annexe pertinente de l'OCM ES. Exemples pour les 4 cas possibles:

Exemple 1. La filière a été reconnue avant le 31 décembre 2012 par l'OFFT: reconnaissance fédérale par l'OFFT (avec la précision de la note de bas de page numéro 3), sur la base de l'ordonnance du DEFR du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES; RS 412.101.61). Mention de la date de la décision de reconnaissance;

Exemple 2. La filière a été reconnue après le 1^{er} janvier 2013 par le SEFRI: reconnaissance fédérale par le SEFRI, sur la base de l'ordonnance du DEFR du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES ; RS 412.101.61). Mention de la date de la décision de reconnaissance;

Exemple 3. La filière est en cours de procédure de reconnaissance par le SEFRI:

sous réserve de la reconnaissance fédérale par le SEFRI, sur la base de l'ordonnance du DEFR du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES; RS 412.101.61), à l'issue de la procédure de reconnaissance en cours (avec numéro de la procédure de reconnaissance attribué par le SEFRI);

Exemple 4a +b. La filière a reçu une reconnaissance fédérale a posteriori par le BBT (exemple 4a) ou par le SEFRI (exemple 4b) :

reconnaissance fédérale a posteriori par l'OFFT (si la décision de reconnaissance a eu lieu avant le 31 décembre 2012 (exemple 4a)) respectivement par le SEFRI (si la décision de reconnaissance a eu lieu après le 1^{er} janvier 2013 (exemple 4b)), sur la base de l'ordonnance du DEFR du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES; RS 412.101.61). Mention de la date de la décision de reconnaissance;

- e. les **armoiries de la Confédération** (croix suisse dans un écusson)³ **ne doivent pas** figurer sur le diplôme ES. Elles sont réservées aux brevets et aux diplômes fédéraux qui sont délivrés par le SEFRI aux personnes ayant réussi un examen professionnel fédéral ou un examen professionnel fédéral supérieur.



L'apposition de la **croix suisse** sur le diplôme ES est licite à condition que la filière bénéficie de la reconnaissance fédérale. Dans ce cas, la croix suisse peut figurer en haut à gauche ou à droite. La taille devrait correspondre à peu près aux exemples reproduits ci-dessous. La mention que la filière de formation a été reconnue par le SEFRI ou précédemment par l'OFFT doit obligatoirement figurer à côté de la croix suisse (voir exemples).



² Depuis le 1.1.2013 Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

³ Loi fédérale du 5 juin 1931 pour la protection des armoiries publiques et autres signes publics (RS 232.21)

Exemple 1 : Filière reconnue par l'OFFT (décision de reconnaissance avant le 31.12.2012)

Logo du prestataire de la formation

Filière reconnue par l'OFFT (décision de reconnaissance avant le 31.12.2012)



Diplôme d'école supérieure

Monsieur / Madame

Prénom Nom

Né(e) le (date de naissance), originaire de (lieu d'origine ou pays d'origine)

a suivi avec succès la filière de formation XY (désignation selon annexe OCM ES) à l'école supérieure (nom du prestataire de la formation) et réussi la procédure de qualification finale en date du jj-mm-aaaa.

Il/Elle est autorisé(e) à porter le titre protégé suivant :

XY diplômé(e) ES (en + orientation)

(orientation technique, selon la liste dans l'annexe 1 de l'OCM ES)

La filière de formation est reconnue au niveau fédéral sur la base de l'ordonnance du DEFR du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES ; RS 412.101.61) et de la décision de reconnaissance de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT⁴ du jj-mm-aaaa.

Date (date de la signature) et signature du prestataire de formation

Date (date de la signature) et signature du canton d'implantation et/ou de l'Ortra nationale

Logo de l'autorité de surveillance cantonale et/ou de l'Ortra nationale

⁴ Depuis le 1.1.2013 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Exemple 2 : Filière reconnue par le SEFRI (décision de reconnaissance dès le 1.1.2013)

Logo du prestataire de la formation

Filière reconnue par le SEFRI
(décision de reconnaissance dès le
1.1.2013)



Diplôme d'école supérieure

Monsieur / Madame

Prénom Nom

Né(e) le (date de naissance), originaire de (lieu d'origine ou pays d'origine)

a suivi avec succès la filière de formation XY (désignation selon annexe OCM ES) à l'école supérieure (nom du prestataire de la formation) et réussi la procédure de qualification finale en date du jj-mm-aaaa.

Il/Elle est autorisé(e) à porter le titre protégé suivant :

XY diplômé(e) ES (en + orientation)

(orientation technique, selon la liste dans l'annexe 1 de l'OCM ES)

La filière de formation est reconnue au niveau fédéral sur la base de l'ordonnance du DEFR du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES ; RS 412.101.61) et de la décision de reconnaissance du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI du jj-mm-aaaa.

Date (date de la signature) et
signature du prestataire de formation

Date (date de la signature) et
signature du canton d'implantation et/ou de l'Ortra nationale

Logo de l'autorité de surveillance cantonale et/ou de l'Ortra nationale

Exemple 3 : Filière de formation en cours de procédure de reconnaissance

Logo du prestataire de la formation

Filière de formation en cours de procédure de reconnaissance du SEFRI



Diplôme d'école supérieure

Monsieur / Madame

Prénom Nom

Né(e) le (date de naissance), originaire de (lieu d'origine ou pays d'origine)

a suivi avec succès la filière de formation XY (désignation selon annexe OCM ES) à l'école supérieure (nom du prestataire de la formation) et réussi la procédure de qualification finale en date du jj-mm-aaaa.

Il/Elle est autorisé(e) à porter le titre protégé suivant :

XY diplômé(e) ES (en + orientation)

(orientation technique, selon la liste dans l'annexe 1 de l'OCM ES)

Sous réserve de la reconnaissance fédérale de la filière de formation, sur la base de l'ordonnance du DEFR du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES ; RS 412.101.61), à l'issue de la procédure de reconnaissance Bjj-ZZZ du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI.

Date (date de la signature) et signature du prestataire de formation

Date (date de la signature) et signature du canton d'implantation et/ou de l'Ortra nationale

Logo de l'autorité de surveillance cantonale et/ou de l'Ortra nationale

Exemple 4a : Filière reconnue a posteriori (décision de reconnaissance avant le 31.12.2012)

Logo du prestataire de la formation

Filière reconnue a posteriori par l'OFFT (décision de reconnaissance avant le 31.12.2012)



Diplôme d'école supérieure

Monsieur / Madame

Prénom Nom

Né(e) le (date de naissance), originaire de (lieu d'origine ou pays d'origine)

a suivi avec succès la filière de formation XY (désignation selon annexe OCM ES) à l'école supérieure (nom du prestataire de la formation) et réussi la procédure de qualification finale en date du jj-mm-aaaa.

Il/Elle est autorisé(e) à porter le titre protégé suivant :

XY diplômé(e) ES (en + orientation)

(orientation technique, selon la liste dans l'annexe 1 de l'OCM ES)

La filière de formation est reconnue à partir de mm aaaa au niveau fédéral sur la base de l'ordonnance du DEFR du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES ; RS 412.101.61) et de la décision de reconnaissance de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)⁵ du jj-mm-aaaa.

Date (date de la signature) et signature du prestataire de formation

Date (date de la signature) et signature du canton d'implantation et/ou de l'Ortra nationale

Logo de l'autorité de surveillance cantonale et/ou de l'Ortra nationale

⁵ Depuis le 1.1.2013 Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Exemple 4b : Filière reconnue a posteriori (décision de reconnaissance dès le 1.1.2013)

Logo du prestataire de la formation

Filière reconnue a posteriori par le SEFRI (décision de reconnaissance dès le 1.1.2013)



Diplôme d'école supérieure

Monsieur / Madame

Prénom Nom

Né(e) le (date de naissance), originaire de (lieu d'origine ou pays d'origine)

a suivi avec succès la filière de formation XY (désignation selon annexe OCM ES) à l'école supérieure (nom du prestataire de la formation) et réussi la procédure de qualification finale en date du jj-mm-aaaa.

Il/Elle est autorisé(e) à porter le titre protégé suivant :

XY diplômé(e) ES (en + orientation)

(orientation technique, selon la liste dans l'annexe 1 de l'OCM ES)

La filière de formation est reconnue à partir de mm aaaa au niveau fédéral sur la base de l'ordonnance du DEFR du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES ; RS 412.101.61) et de la décision de reconnaissance du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI du jj-mm-aaaa.

Date (date de la signature) et signature du prestataire de formation

Date (date de la signature) et signature du canton d'implantation et/ou de l'Ortra nationale

Logo de l'autorité de surveillance cantonale et/ou de l'Ortra nationale